RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 04714
Numéro SIREN : 480 594 589
Nom ou dénomination : A.S. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 28514

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP **N° 2033-A 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

2023 S 028514

Désignation de l'entreprise SAS A.S. HOLDING — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 41 rue TURGOT 59420 MOUVAUX

Numéro SIRET* 4 8 0 5 9 4 5 8 9 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2022 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028		030		
	Immobilisations financières* (1)	040	1 400	042		1 400
	Total I (5)	044	1 400	048		1 400
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070		
	Créances (2) — Autres* (3)	072	51 706	074		51 706
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	543	086		543
	Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	52 249	098		52 249
	Total général (I + II)	110	53 649	112		53 649

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 600
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	160
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	462
	Report à nouveau	134	(1 949)
	Résultat de l'exercice	136	7 500
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	7 773
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	366
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169 45 510)	172	45 510
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	45 876
	Total général (I + II + III)	180	53 649

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.S. HOLDING

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*				210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	
		services*		215	218	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		217	222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
				Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242	366
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	)	244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
				Total des charges d'exploitation (II)	264	366
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(366)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	7 866
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI)	300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	7 500

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312	7 500	314	
Réintégrations: Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316			
Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318			
Provisions non déductibles*	322			
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	324			
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	18 773		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249)	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions: Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986 ; ZFU (44. *octies* A) 987			342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981 ; JEI (44. *sexies* A) 989				
ZRD (44. *terdecies*) 127 ; ZRR (44 *quindecies*) 138				
Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*) 991 ; Investissements outre–mer 344				
ZFANG (*44 quaterdecies*) 345 ; Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993				
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992				
Dont divers: Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			350	19 676
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648				
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990				
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649				
Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	6 597	354	
Déficits: Déficit de l'exercice reporté en arrière :	356			
Déficits antérieurs reportables :* 11 962 dont imputés sur le résultat :			360	6 597
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372	

Cegid Group

COMPTES ANNUELS 2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.S. HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 53 650 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 7 501 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et en conformité avec le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif à la réécriture du plan comptable général ainsi que les règlements ultérieurs venant le modifier;

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés selon les mêmes règles et les mêmes méthodes que celles de l'exercice précédent.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute,une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence, sauf lorsque les perspectives à court terme permettent d'anticiper un retour de l'activité à un niveau de profitabilité.

A. S. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 600 €
41, rue Turgot
59420 MOUVAUX
R. C. S. LILLE METROPOLE D 480 594 589

---ooOoo---

ASSEMBLEE GENERALE
du 30 JUIN 2023

---ooOoo---

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2023
AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter le ~~perte~~ bénéfice comptable de l'exercice qui s'élève à 7 500.61 € de la manière suivante :

- A « Report à Nouveau », soit la somme de ---------- 7 500.61 €

TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE ---------- **7 500.61 €**

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des deux exercices précédents : cet exercice étant le neuvième.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

A.S. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 600 €
41, rue Turgot
59420 MOUVAUX
R. C. S. LILLE METROPOLE D 480 594 589

---ooOoo---

RAPPORT de GESTION sur les OPERATIONS de l'EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2022

-=-=-=-=-

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Associés,

Nous vous avons réunie en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, pour vous exposer, d'une part, l'activité de la société, au cours de l'exercice, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation, les comptes de cet exercice.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'informations spécifiques obligatoires et diverses décisions intéressant votre société.

I - SITUATION et ACTIVITE de la SOCIETE

1 - Généralités

Au cours de cet exercice, d'une durée de 12 mois, le Chiffre d'Affaires H. T. s'est élevé à 0 € et le résultat de cet exercice fait apparaître un bénéfice comptable de 7 500.61 €.

La marge brute globale s'élève à (- 366 €).

La Valeur Ajoutée s'établit à (-366 €).

L'excédent brut d'exploitation présente un solde négatif de (366 €).

Le résultat d'exploitation est négatif et le résultat courant avant impôts est positif à hauteur respectivement de (- 366 €) et de 7 500.61 € ; le résultat de l'exercice ressort à 7 500.61 €.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

- le P. C. G. 2014, approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de Commerce,
- les règlements comptables :
  * 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
  * 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
  * 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

2 - Evolution prévisible et perspective d'avenir

Notre société poursuivra ses efforts pour développer sa clientèle et améliorer ses marges.

II - COMPTES DE L'EXERCICE

1 - Compte de l'exercice - Présentation

Les comptes de l'exercice, qui vous sont soumis, ont été établis conformément aux règles du Code du Commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanences des méthodes comptables.

Nous n'avons aucune information particulière à signaler au sujet de la présentation des comptes de l'exercice et des méthodes d'évaluation.

2 - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice qui s'élève à 7 500.61€ de la manière suivante :

- A *« Report à Nouveau »*, soit la somme de ----------	7 500.61 €
TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE----------	**7 500.61 €**

3 - Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices. Cet exercice étant le premier.

III - REINTEGRATION de FRAIS selon l'ARTICLE 39-4 du CODE GENERAL des IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

IV - ACTIVITES en MATIERE de RECHERCHE et de DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

V - FILIALES et PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre société n'a acquis ou souscrit aucune participation nouvelle, au titre de l'exercice clos le 31 août 2022, et que, par ailleurs, elle ne détient aucune participation dans d'autres sociétés.

Fait à LILLE,
Le 30 JUIN 2023.

A.PANNECOUCKE- SELOSSE
Présidente

H. PANNECOUCKE
Directeur Général